



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 46

PLAN RELANCE COMMERCE - ADOPTION DE LA CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UNE SOLUTION NUMÉRIQUE RELATIVE AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES, DIRECTION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
31 mars 2022		33	27	31

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD , Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Catherine PICQ à Mme Martine BOUVARD , Mme Marie-Line BIANCHI à M. Didier LEMAITRE, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absents : M. GUÉRIN, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Madame BOUVARD soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision municipale n°2021/261 en date du 29 octobre 2021, par laquelle la Commune de Roquebrune-sur-Argens a effectué, auprès de la Banque des Territoires, une demande de subvention pour le co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité dans le cadre du plan de relance commerce de la Banque des Territoires,

CONSIDERANT que dès le mois d'octobre 2020, l'Etat a proposé aux communes, via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), le programme « Petites Villes de Demain », lequel dispositif s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité territoriale,

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202246-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

CONSIDERANT qu'à l'issue d'un appel à candidatures dans le département du Var, treize communes ont été lauréates dont Roquebrune-sur-Argens,

Dans ce contexte, l'ANCT met en place un partenariat élargi au service des communes lauréates couvrant ainsi plusieurs thématiques. Au titre des principaux partenaires, figure la Banque des Territoires, direction de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui propose un plan de relance commerce afin de faire face aux effets de la crise dans le commerce sur ces territoires.

Ce plan de relance se décline à travers plusieurs mesures de court terme pour soutenir les capacités de reprise dans les « Petites Villes de Demain » dont :

- Le cofinancement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité d'un montant forfaitaire de 20 000 €.

CONSIDERANT qu'il convient à présent de conclure une convention de co-financement avec la Banque des Territoires, direction de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour contribuer au financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité, telle qu'annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que ladite convention, a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier apporté par la Banque des Territoires, direction de la Caisse des Dépôts et Consignations, à la commune de Roquebrune-sur-Argens,

Il est précisé que cette convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et que la solution numérique devra être mise en place au plus tard le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de cofinancement à intervenir entre la Commune et la Banque des Territoires, direction de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la mise en place d'une solution numérique contribuant à la dynamisation du commerce de proximité, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 7 avril 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.